

**Décret du 10 juin 1956 (1<sup>er</sup> doul kaada 1375), portant création d'une Cour d'Appel à Sfax.**

*Louanges à Dieu !*

Nous, Mohamed Lamine Pacha Bey, Possesseur du Royaume de Tunisie,

Vu le décret du 18 mars 1896 (3 chaoual 1313), instituant des tribunaux régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu Notre décret du 31 mars 1956 (18 chaouane 1375), portant ouverture de crédits provisoires au titre du premier trimestre de l'exercice 1956-57;

Vu l'avis du Conseil des Ministres;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Président du Conseil;

Avons pris le décret suivant :

**ARTICLE PREMIER.** — Il est institué à Sfax une Cour d'Appel qui est compétente pour connaître des appels des jugements rendus par les tribunaux de première instance de Sfax, de Gabès et de Gafsa.

**ART. 2.** — La compétence de la Cour d'Appel de Sfax et sa procédure en matières civile et pénale sont celles fixées par les textes du droit commun.

**ART. 3.** — La Cour d'Appel de Sfax comprend :

- 1 Président;
- 3 Juges;
- 1 Substitut;
- 3 Greffiers;
- 1 Chaouch,

pris sur les effectifs du Tribunal de l'Ouzara.

**ART. 4.** — Notre Premier Ministre, Président du Conseil et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Notre Ministre de la Justice fixera par arrêté la date d'ouverture de ladite Cour.

Scellé, le 10 juin 1956 (1<sup>er</sup> doul kaada 1375).

*Le Premier Ministre,*

*Président du Conseil,*

**HABIB BOURGUIBA.**